

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 25 février 2025**Nombre de Membres dont****le conseil doit être composé : 23****Nombre de Conseillers en exercice : 23****Nombre de Conseillers présents : 18 (+ 3 procurations)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 18 février 2025.

ORDRE DU JOUR

1. **TRAVAUX - Rénovation énergétique et accessibilité mairie - Mise à jour APD**
2. **FINANCES - Virements de crédits**
3. **PPRi - Modification du plan de prévention des risques d'inondation de l'EMS**

Présents :

René SCHAAL	Isabelle REHM	Armando CUTONE	Claude MULLER
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Sabine SALOMON	François CULMONE
Catherine LUTHRINGER	Romaric JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS
Géraldine SUPPER	Jean-Claude SOULE	Patricia GRUBER	Jean-Charles BUFFENOIR
François FISCHER	Dominique RENARD		

Absents excusés :

Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
Daniel ZIARKOWSKI	>>> donne procuration à >>>	Isabelle REHM
Christine CATALI	>>> donne procuration à >>>	François FISCHER

Absents :

Catherine OTT	Gaël CARBONNIER
---------------	-----------------

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Romaric JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. TRAVAUX – Rénovation énergétique et accessibilité mairie – Mise à jour APD

Cette délibération a pour objectif d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'approbation de la mise à jour de l'avant-projet définitif (APD) de la rénovation énergétique et accessibilité de la mairie.

- Par délibération du 23 mai 2023 le conseil municipal a approuvé son plan de financement.
- Par délibération du 18 juin 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes, et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.
- La commission élargie du 14 octobre 2024 a approuvé l'étude d'avant-projet sommaire (A.P.S)
- Par délibération du 22 octobre 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à lancer l'appel d'offre du lot Désamiantage / Curage et à procéder à la notification du marché conformément à la délégation du conseil municipal au maire par délibération du 16/06/2020.
- Par délibération du 17 décembre 2024 le conseil municipal a validé les aspects techniques et financiers de l'A.P.D à 1 534 341 € HT, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune de Lipsheim ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

La commune de Lipsheim envisage d'assurer le chauffage et le refroidissement du bâtiment de la mairie à partir d'une géothermie sur nappe. Une étude de faisabilité hydrogéologique s'avère nécessaire pour préciser les possibilités d'alimenter l'échangeur. Cette étude a été confiée à la Sté PLUME-eci en date du 12 février 2025. Conformément aux conclusions techniques du rapport, la géothermie sur nappe est envisageable.

Ces travaux nécessitent la mise à jour du coût prévisionnel des travaux de l'Avant-Projet Définitif délibéré par le conseil municipal du 17 décembre 2024.

La mise à jour du coût prévisionnel des travaux (+58 546€ HT) au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté en commission élargie du **3 février 2025**, est validée à **1 592 887 € HT** (valeur janvier 2025).

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) par un avenant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le plan de financement approuvé le 23 mai 2023

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 17 décembre 2024

Vu l'Avant-Projet Définitif approuvé le 17 décembre 2024

D'approuver la mise à jour du coût prévisionnel des travaux de l'Avant-Projet Définitif présenté en en commission élargie du **3 février 2025**, en intégrant les remarques et commentaires formulés par la Maîtrise d'Ouvrage,

De Valider ses aspects techniques et financiers,

Par

20	voix pour	
0	voix contre	
1	abstention(s)	Patricia GRUBER

2. FINANCES - Virements de crédits

Point d'information. Ne nécessite pas de délibération à cette étape.

Conformément à la délibération de fongibilité :

Rappel : le conseil municipal en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales autorise, le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Ci-après les virements de crédits effectués dans le cadre de l'exercice 2025.

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC1)

Section	Chapitre	Article	Prog.	Désignation	Montant des crédits ouverts avant virement	Virement de crédit	Montant des crédits ouverts après virement
Dépense Investissement	21- Immobilisations corporelles	21538	104	AMENAGEMENT ESPACES ET RUES	388 595,20 €	- 60 000 €	328 595,20 €
Dépense Investissement	21- Immobilisations corporelles	21538	025	SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE	0	+ 60 000 €	+ 60 000 €

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC2)

Section	Chapitre	Article	Prog.	Désignation	Montant des crédits ouverts avant virement	Virement de crédit	Montant des crédits ouverts après virement
Dépense Investissement	21- Immobilisations corporelles	21538	104	AMENAGEMENT ESPACES ET RUES	328 595,20 €	- 10 000 €	318 595,20 €
Dépense Investissement	21- Immobilisations corporelles	21538	105	GROUPE SCOLAIRE	0	+ 10 000 €	+ 10 000 €

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC3)

Section	Chapitre	Article	Prog.	Désignation	Montant des crédits ouverts avant virement	Virement de crédit	Montant des crédits ouverts après virement
Dépense Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	107	MAIRIE	2 213 747,20 €	- 20 000 €	2 193 747,20 €
Dépense Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	109	CENTRE OMNISPORT	-9 180,30 €	+ 20 000 €	+ 10 819,7€

3. PPRi - Modification du plan de prévention des risques d'inondation de l'EMS

Cette délibération a pour objectif d'émettre un avis au projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim.

Dans le cadre de la politique de prévention du risque inondation, la direction départementale des territoires a réalisé de nouvelles études d'aléa débordement de cours d'eau à l'échelle du bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer. Le résultat de ces études a été transmis à la commune de Lipsheim par un porter à connaissance en date du 27 juin 2024.

Sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim, ce nouvel aléa affine et actualise la connaissance de l'aléa débordement Ehn-Andlau-Scheer pris en compte dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018. Aussi, une procédure de modification du PPRi de l'EMS limitée à ces quatre communes est engagée afin de prendre en compte cette nouvelle qualification de l'aléa Ehn-Andlau-Scheer.

Un arrêté préfectoral a été notifié en date du 16 septembre 2024 portant prescription de la modification du PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim. Cet arrêté précise entre autres les modalités de la consultation du public et de l'association des personnes publiques et organismes associés.

L'arrêté de prescription de la modification du PPRi a été affiché à la mairie de Lipsheim et durant toute la période de consultation du public prévue du 3 février jusqu'au 7 mars 2025 inclus.

Le 25 février 2025, la nouvelle modélisation sur le bassin versant de l'Ehn de l'Andlau et de la Scheer (EAS 2024) a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux réunis.

A savoir,

- La substitution de l'ancien aléa EAS par le nouveau EAS 2024, présentant des données plus précises
- Le croisement des niveaux d'aléas par rapport aux enjeux (secteurs urbanisés, secteurs non urbanisés, centre urbain) → génère le zonage réglementaire
- Il n'y a pas de modification du règlement du PPRi
- Le secteur Nord-Ouest passe en partie hors d'eau et ne touche plus la zone urbanisée
- La diminution de la surface de la zone inondable en secteur urbanisé
- De petits secteurs le long de l'Andlau passent en zone rouge foncé et orange
- Une grande partie du secteur au Sud-Est de la gare sort de la zone inondable
- Deux bâtiments d'habitations, rue de la Carpe/ rue du Hohwald, sortent de la zone inondable

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Lipsheim d'émettre un avis favorable au projet de modification du PPRi de l'EMS limitée sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-8-1 et R. 562-1 R. 562-11-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022-2027 approuvé par arrêté n° 2022- 119 de la Préfète coordonnatrice de bassin Rhin-Meuse en date du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du-20 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet de modification du PPRi de l'EMS limitée sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim.

Par

13	voix pour							
1	voix contre	Armando CUTONE						
7	abstention(s)	Jean-Claude SOULE	François FISCHER	Dominique RENARD	Jean-Charles BUFFENOIR	Patricia GRUBER	Carmen KLOSS	Romaric JONCKHEERE